

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°95/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Remplacement des menuiseries extérieures – lot 1 : école élémentaire Les Sapins.

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122-23 ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° ;
VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, adjoint au maire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école élémentaire Les Sapins ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 avril 2024 lançant la mise en concurrence des entreprises sur Le Moniteur des Travaux Publics et Marchés Online, selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur, attribuant le marché à l'entreprise **M.C.O.** 42 avenue du Général De Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE présentant une offre économiquement avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché de remplacement des menuiseries extérieures – lot 1 : école élémentaire Les Sapins avec l'entreprise **M.C.O.** 42 avenue du Général De Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIERE pour un montant de 68 434,08 € HT soit 82 120,90 € TTC.

Article 2 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR